



Montauban, le 1<sup>er</sup> juin 2023

**BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES**

Groupement des Services Opérationnels  
Service Préparation Opérationnelle

Réf. : LG/AD/CR n°2023 - 243

Affaire suivie par la Capitaine Aurélie DELOUSTAL

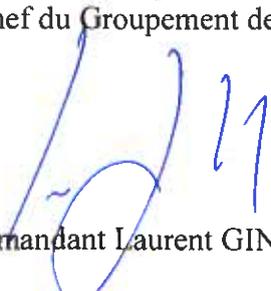
☎ : 05 63 22 80 53

à

DDT de Montauban  
A l'attention de Mme Ingrid THAU  
2 Quai de Verdun  
Lieu-dit SAT/BDS  
82013 MONTAUBAN

Désignation des pièces et objet de la transmission	Nombre
<p>Avis technique centrale photovoltaïque au sol concernant :</p> <p>ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE Lieu-dit Malevit à GENE BRIERES Lieu-dit Tordre à LEOJAC BELLEGARDE</p> <p><b>CODE SDIS 82 : I-066-00025-000</b></p> <p><b>RÉFÉRENCE : PC082066 23 N0004</b></p>	1
Transmission pour attribution	

P/Le directeur départemental et par délégation,  
Le chef du Groupement des Services Opérationnels,

  
Commandant Laurent GINESTET.



Montauban, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Groupement des Services Opérationnels  
Service Préparation Opérationnelle  
Affaire suivie par le Capitaine Aurélie DELOUSTAL  
☎ 05 63 22 80 53

**AVIS TECHNIQUE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

CODE SDIS : I-066-00025-000 et I-098-00016-000 (*Référence à rappeler dans toute correspondance*)

ÉTABLISSEMENT : ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE  
ADRESSES : Lieu-dit Malevit à GENEVRIERES  
Lieu-dit Tordre à LEOJAC BELLEGARDE

OBJET : Demande de permis de construire  
RÉFÉRENCES : PC082066 23 N0004 et PC 082 098 23 N0007

AVIS : Favorable

CLASSEMENT : INDUSTRIE / ARTISANAT

DEMANDEUR : M. FASQUELLE Nicolas  
SERVICE INSTRUCTEUR : DDT de Montauban et Centre Instructeur Nord

TRANSMISSION DU : 13/04/2023  
ENREGISTRÉ LE : 11/05/2023 et le 14/04/2023

## PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un parc de 10,8 hectares de panneaux photovoltaïques divisé en 2 parcelles de 5 ha et 5,8 ha situées sur les communes de Léojac Bellegarde et Génébrières.

L'installation comprend 2 postes de transformation sur le site de Génébrières et 2 postes de transformation, 1 poste de livraison sur le site de Léojac Bellegarde.

L'accès au projet est réalisé par le chemin des Maynards pour le site de Génébrières et par le chemin communal pour le site de Léojac Bellegarde.

En termes de défense extérieure contre l'incendie, le dossier étudié mentionne l'installation d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.

Le présent avis porte sur la sécurité des panneaux photovoltaïques, l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

## TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le présent dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Code de l'environnement ;
-  Code de la construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1, R 121-13 et R 122-2 ;
-  A l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
-  Au Code du travail modifié et complété par les décrets n°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 ainsi qu'au code de l'environnement pour les installations techniques et divers déchets ;
-  Au guide pratique des installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution (UTE C 15-712-1 de juillet 2013).

## AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Après étude technique du dossier présenté, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet, **sous réserve que les mesures suivantes soient appliquées** :

1.23 Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment :

- ⇒ **En effectuant une coupure de toutes les sources d'énergies électriques** produites ou induites par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir.
  - ⇒ La coupure du circuit générateur photovoltaïque **s'effectue au plus près** des **modules photovoltaïques** (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants.
  - ⇒ Les caractéristiques et les différentes possibilités techniques, dans la conception de ces coupures, sont décrites dans le paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1.

⇒ Les commandes de ces dispositifs de coupure pour intervention des services de secours sont regroupées et signalées, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.

⇒ **En abaissant, si possible, la tension** du circuit générateur photovoltaïque, en amont de la coupure décrite précédemment, à une valeur inférieure à 60V d.c.

- 2.23 Équiper les locaux techniques d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu d'origine électrique.
- 3.23 Permettre l'accès du projet par une voie d'une largeur minimale de 3 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton et d'une hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m. Elle devra être débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- 4.23 Les portails d'accès, d'une largeur utile minimale de 7 m, devront être équipés de systèmes d'ouverture compatibles avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers (triangle de 11 mm).
- 5.23 Assurer en tout temps le débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale photovoltaïque.
- 6.23 Permettre l'accès à la zone en tout temps, en maintenant un accès libre tout autour des installations : débroussaillage, nettoyage de la zone...
- 7.23 **Prévoir une piste périmétrale intérieure constituée d'une bande de roulement de 5 m de large, qui devra être laissée libre et entretenue.**
- 8.23 Installer le projet en dehors du zonage d'aléas forts du plan de prévention du risque inondation.
- 9.23 Assurer une astreinte téléphonique permanente dont les coordonnées devront figurer sur les plans de secours à l'entrée de chaque site.
- 10.23 **Mettre en place une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> à l'entrée de chaque site.**

Les caractéristiques techniques de la réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> devront répondre au paragraphe « 6.3 - Les points d'aspiration » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

Le rapporteur,



Capitaine Aurélie DELOUSTAL

Le directeur départemental,



Colonel hors-classe Olivier THÉRON.

**NB :** Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN Cedex.